



N°2021 – 87

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Date de convocation : 23 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un le trente septembre à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire s'est assemblé, salle Pablo Neruda, sous la présidence de Monsieur TACCONI Pierre.

**Etaient présents :**

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :**

M. BAGNASCO Sylvain - M. BALLAND Eric - M. BELKACEM Smaïl - Mme BEURTON Christelle - Mme BONAN Mathilde - Mme BROSSARD Valérie - M. CARRÉ Dominique - Mme CINTAS Marie-Rose - Mme DANOVARO Martine - M. EHRHARDT Vincent - M. FINCK Richard - M. FRASCHINI Patrick - Mme KOWALCZYK Maryline - M. LEBACQ Laurent - Mme NOIROT Isabelle - Mme POCH Stéphanie - M. ROGER Dominique - Mme ROSER Jennifer - M. ROTUREAU Anthony - M. SCHIVRE Marc - M. SIEGWARTH Daniel - Mme VILLARRUBIA Elvire - M. WACHOWIAK Yann

**Absents ayant donné procuration :**

Mme ARHARBI Nadia donne procuration à M. LEBACQ Laurent - M. BERLOTTI Michael donne procuration à M. CARRÉ Dominique - M. GUILBERT Matthieu donne procuration à M. BALLAND Eric - Mme KACIOUI Maria donne procuration à Mme NOIROT Isabelle - Mme SCHURRA Françoise donne procuration à Mme ROSER Jennifer

**Secrétaire de séance :** M. FRASCHINI Patrick

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Nombre de votants : 29**

---

**OBJET : APPROBATION DE LA CINQUIEME SIMPLIFIÉE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et R.123-20-1 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2008, ayant fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du conseil municipal du 25 juin 2009, de modifications simplifiées approuvées en date du 25/10/2010, 31/03/2016 et 29/06/2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2021-35 du 25 mars 2021 prescrivant la 5<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation et de mise à disposition du dossier de modification ;

Afin d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions constatées sur la commune et d'apporter certaines mises à jour, la commune a décidé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur, notamment au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La modification du PLU porte sur l'unique point suivant :

- **Suppression de l'emplacement réservé n°3 destiné à une caserne de pompiers au bénéfice du Département de la Moselle**

Conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, dernier alinéa, le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées ; au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, aux Présidents des Etablissements publics prévus à l'article L122-4 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux organismes mentionnées à l'article L121-4 du même code.

Le conseil départemental en date du 24 juin 2021 a émis un avis favorable à la suppression de l'emplacement N°3 qui lui était réservé.

Les autres personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable ou réputé favorable.

Les modalités de mises à disposition au public, pour mémoire, insertion dans un journal du département en date du 04 juin, exposé sur panneau dans le hall de la mairie, dossier consultable en mairie avec mise à disposition d'un registre, dossier consultable sur le site internet de la ville, annonce sur le panneaux lumineux, la page Facebook, le panneau Pocket de la ville.

Aucune observation n'est parvenue en mairie.

Considérant, dans ces conditions qu'il convient d'approuver la 5<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU en supprimant l'emplacement réservé N°3 pour une caserne de pompier au bénéfice du Département de la Moselle.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver la 5<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération,
- Indique que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- Indique que conformément aux articles L123-10 et R123-25 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Guénange aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Précise que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires conformément à l'article L123.12 à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement des dernières mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune),
- La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

---

**Pour extrait conforme au registre  
des délibérations  
A Guénange, le 04/10/2021**

**Le Maire,  
Pierre TACCONI**



Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 057-215702697-20210930-2021\_87-DE